

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - 25% D'ACOMPTE

- Le versement des 25% d'acompte ne constitue pas en soi la confirmation définitive des prestations demandées, néanmoins, en cas de non disponibilité de cesdites prestations, des propositions similaires seront présentées en remplacement.
- En cas de refus du client de ces prestations, il sera remboursé intégralement de son acompte.

ARTICLE 2 - PRIX

- Les prix sont calculés de façon forfaitaire comprenant les frais techniques d'organisation, et sont basés sur un certain nombre de nuitées, et non sur un nombre déterminé de journées entières.

De ce fait, et en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et la dernière journée peuvent être écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne peut avoir lieu.

- Les prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur. En cas de modification de ces conditions, et notamment de celles relatives aux tarifs des transports, aux taxes et aux taux de change de la devise qui est la base de calcul des prestations offertes pour les destinations étrangères, l'agence se réserve le droit de modifier ses prix de vente.
- En raison des aléas toujours possibles dans les voyages organisés, les clients sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle, mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions dont l'agence ne peut être tenue pour responsable.
- Les fêtes civiles et religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités, sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions, dont l'agence ne peut être tenue pour responsable.
- Réduction enfants : [nous consulter](#)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les voyages organisés sont payables d'avance, en espèce ou par chèque, et conformément aux législations en vigueur (notamment celle de l'Office des Changes), au moment de l'inscription.

ARTICLE 4 - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE

- L'agence de voyage reçoit du client, une somme égale au quart du prix du voyage.
- Le paiement du solde doit être effectué selon un échéancier réparti avant la date du départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage, sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour les commandes intervenant moins de quinze jours avant le départ, le règlement intégral des prestations est exigé à l'inscription.

ARTICLE 5 - ANNULATION ET MODIFICATIONS

- En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des frais d'annulations précisées sur le Bulletin d'inscription, en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.
- Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux dits, de même, s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeport, visa, carte d'identité, certificat de vaccination...)
- L'agent de voyage ne peut être tenu responsable du défaut d'enregistrement dû à un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire, maritime ou terrestre, pour quelque raison que ce soit, même si ce retards résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

- Toute modification de dossier avant le départ, entraînera une retenue à titre de frais de dossier par personne, en aucun cas remboursable et dont le montant sera précisé dans le Bulletin d'inscription.
- Tout report de date sera considéré comme une annulation et entraînera des frais selon le barème détaillé dans le Bulletin d'inscription.
- Toute extension de séjour après le départ ne sera acceptée, en raison de la réglementation de l'Office des Changes)

ARTICLE 6 - ASSURANCE

- Suivant le voyage organisé, l'agent de voyage proposera au client des formules d'assurance, en couverture de certains risques liés au voyage, et qui seront précisés sur le contrat d'assurance.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS DELIVRES AU CLIENT

- Toute vente de prestations de séjours ou de voyages organisés donne lieu à la remise au client par l'agent de voyages de documents appropriés (billets de passage, vouchers, Bulletin d'inscription...)

ARTICLE 8 - FORMALITES INCOMBANT AU CLIENT

- L'agence de voyages ne se charge en aucun cas des visas. Le client est tenu de procéder lui-même aux démarches de l'obtention de son visa. Tout problème ou négligence relatif à la validité de son passeport ou de son visa sont à son entière responsabilité.
- L'agent ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des amendes résultant de l'inobservation des règlements douaniers des pays visités, ainsi que l'annulation du voyage d'un client par défaut de documents exigés par la police des frontières.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'AGENCE

- L'agence de voyages ne peut être tenue pour responsable dans les cas de force majeure, cas fortuits ou faits de tiers étrangers, qui entraveraient le bon déroulement des prestations vendues au client. Par ailleurs, l'agence de voyages n'étant qu'un intermédiaire agréé auprès des compagnies aériennes et des prestataires de service (réceptifs, hôtels, transporteurs...), n'est pas en mesure d'assumer les réclamations ne mettant pas en cause sa responsabilité directe.

ARTICLE 10 - SERVICE APRES VENTE

- Toute réclamation du client devra être justifiée et devra parvenir à l'agence de voyages, au plus tard quinze jours après la fin du voyage. Passé ce délai, le dossier ne pourra pas être pris en compte.